



MODALITES DE FINANCEMENT

Afin d'être accompagné.e et guidé.e dans vos démarches, il est important de contacter UTOPISTES - Cité Internationale des Arts du Cirque avant d'entamer toute démarche et de nous tenir au courant des besoins, modalités administratives demandées et des avancées de celles-ci.

Suite à votre inscription et à la validation de celle-ci, un devis précis sera établi pour vos recherches de financements accompagné de tous les documents nécessaires à cette démarche (programme pédagogique, calendrier de réalisation de l'action de formation etc.).

Les modalités de financement diffèrent selon les statuts et situation professionnelle du.de la stagiaire.

Si vous êtes salarié.e ,

Une prise en charge est possible à l'initiative de l'employeur.euse à travers le plan de formation de l'entreprise (PFE),

En CDI, plusieurs modalités de prise en charge sont possibles par le.la salarié.e seulement si la formation ne peut pas faire partie du PFE :

- à l'initiative du.de la salarié.e, avec l'accord de l'employeur.euse sur le temps de travail, le compte personnel de formation (CPF),
- à l'initiative du.de la salarié.e sans l'accord de l'employeur.euse hors temps de travail et dans le cas où la formation est certifiante : le compte personnel de formation (CPF).

Si vous êtes agent.e permanent.e ou vacataire fonction publique

Votre parcours de formation est géré par la collectivité qui vous emploie.

Vous devez vous adresser à votre chef de service ou à la Direction des ressources humaines pour connaître les modalités de prise en compte et en charge de votre demande.

Si vous êtes intermittent.e du spectacle

Dans un premier temps, nous vous invitons à contacter votre conseiller.e régional.e AFDAS afin de faire le point sur vos droits en amont de toute demande. Dans un deuxième temps, nous vous invitons à informer l'administration d'UTOPISTES - Cité internationale des Arts du Cirque de la réponse que vous aurez obtenu.

Le dossier de prise en charge est à renseigner directement sur le site de l'AFDAS au moins **jusqu'à 1 mois (30 jours) dernier délai avant le premier jour de la formation.**

Après étude du dossier, une réponse vous sera envoyée via votre portail MyAfdas et UTOPISTES - Cité Internationale des Arts du Cirque sera informé au même moment sur son portail AFDAS.

En parallèle de votre demande auprès de l'AFDAS, nous vous invitons à contacter votre conseiller.e France Travail pour signaler votre départ en formation, faire le point sur la déclaration à effectuer au moment de vos déclarations mensuelles et vérifier si la mobilisation du dispositif Transition pro est envisageable.

Si vous ne pouvez mobiliser vos droits AFDAS (notamment en raison de la carence), l'AFDAS vous adressera un refus de prise en charge officiel. Celui-ci sera nécessaire à une demande de prise en charge de formation auprès de France Travail. Le refus ainsi que votre demande de financement sera à transmettre à votre conseiller.e France Travail qui entrera en contact avec



l'administration d'UTOPISTES- Cité Internationale des Arts du Cirque via la plateforme KAIROS pour faire l'ensemble des démarches.

Si vous êtes demandeur.euse d'emploi (uniquement)

Veillez contacter votre conseiller.e France Travail afin d'étudier les différentes possibilités de prise en charge et les démarches nécessaires.

Dans le cas d'une formation longue ou d'un projet de reconversion au sein duquel est inscrite la formation que vous souhaitez, il convient de se renseigner sur le dispositif Transition Pro proposé par France Travail et de vous rapprocher ainsi de votre conseiller.e.

Vous ne relevez d'aucun des dispositifs pré-cités et que vous avez besoin d'un accompagnement dans la réalisation de ces démarches, veuillez contacter Nadège Cunin à l'adresse suivante : nadege.cunin@utopistes-ciac.fr

